

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 172

présenté par  
M. Myard

-----  
**ARTICLE 34**

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'application de l'article 25 de la Constitution dans sa nouvelle rédaction aux parlementaires membres du Gouvernement en cours leur permettant de réintégrer automatiquement l'assemblée dont ils sont titulaires quand ils quittent le Gouvernement.

Il est en cohérence avec l'amendement portant suppression de l'article 10 du projet de loi constitutionnelle.